Décision n° 2016-0168
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 février 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0168
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198800745	ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE	06 NICE	1 UHF
198906322	PHELIZON JACQUES PIERRE ROBERT	51 VITRY LA VILLE	1 VHF
199209077	SOC COOPERATIVE AGRICOLE	89 PACY SUR ARMANCON	1 UHF
199213885	DU PONT DE NEMOURS FRANCE SAS	68 CERNAY	1 UHF
199400172	EVIAN RESORT	74 EVIAN LES BAINS	6 UHF
199702441	AVIAPARTNER NICE SAS	06 NICE	2 VHF
200400296	CEMEX BETONS SUD EST	13 MARSEILLE	1 UHF
200501147	BRASSERIE METEOR	67 HOCHFELDEN	1 UHF
200600863	HEINEKEN ENTREPRISE	59 MONS EN BAROEUL	2 UHF
200700352	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	59 GRANDE SYNTHE	19 UHF
201302626	LES TRAVAUX DU MIDI	13 MARSEILLE	1 UHF
201400680	EURO DISNEY ASSOCIES SCA	77 CHESSY	21 UHF
201401053	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	59 LOOS	1 UHF
201500171	AVIAPARTNER NICE SAS	06 NICE	6 UHF
201500460	AEROPORT DE LA COTE D'AZUR	06 NICE	6 UHF
201500531	RADIO SYSTEMS LIMITED	62 COQUELLES	3 UHF
201501011	BNP PARIBAS	75 PARIS	11 UHF
201501290	CNIM ENERGIE BIOMASSE	80 ESTREES MONS	1 UHF